Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 066-216602052-20260728-40ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE INDIVIDUEL DE POLICE

N°40/2026

Portant mise en demeure d'interruption d'occupation illicite du domaine public et d'enlèvement d'urgence d'équipements privatifs – Placette du Veïnat d'Amount (croisement Rue Ledru Rollin)

Le Maire de la Commune de Tautavel,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et R. 116-2 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 3111-1 ;

VU le rapport de constatation et les clichés photographiques établis le 28 juillet 2026 par les agents communaux, établissant la présence d'installations privatives non autorisées **Placette du Veïnat d'Amount** ;

CONSIDÉRANT qu'il a été d'ores et déjà constaté par les services communaux l'occupation sans titre du domaine public **Placette du Veïnat d'Amount** par l'installation d'une piscine autoportante remplie d'eau, la pose d'un brise-vue opaque sur le portillon public et le dépôt de mobilier divers ;

CONSIDÉRANT que nul ne peut, sans disposer d'un titre délivré par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la présence sur le domaine public d'une piscine en eau, librement accessible et dépourvue de tout dispositif de sécurité réglementaire, crée **un risque grave, direct et imminent d'accident par noyade**, particulièrement pour les jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT que cette occupation entrave la circulation des piétons tout en générant des risques d'insalubrité publique ;

CONSIDÉRANT l'urgence absolue à faire cesser ce danger manifeste pour la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1e :

Madame Claudine FOGLIA, demeurant 16 rue Ledru Rollin à Tautavel, est mise en demeure de procéder, **dans un délai strict de vingt-quatre heures (24h)** à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté, à :

1. La vidange sécurisée du bassin installé sur le domaine public ;
2. Le démontage et le retrait complet de la piscine, du brise-vue et de l'ensemble du mobilier et objets personnels déposés sans autorisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260728-40ARRETE2026-AR

ARTICLE 2 :

À défaut d'exécution volontaire dans le délai imparti, la Commune de Tautavel procédera d'office, aux frais, risques et périls de la contrevenante, à la vidange, au démontage et à l'enlèvement du matériel.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des frais engagés par la commune pour cette intervention fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de Madame Claudine FOGLIA pour recouvrement par la trésorerie publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, à caractère temporaire et d'injonction individuelle, sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la mairie, la Police Municipale intercommunale, et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Latour de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché en Mairie.

TAUTAVEL, le 28/07/2026

Le Maire

François TIXADOR

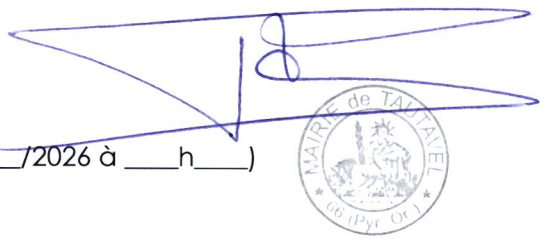

DESTINATAIRES :

- Madame Claudine FOGLIA (Intéressée - Notifié le ____/____/2026 à ____h____)
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Police Municipale Intercommunale

Affiché en Mairie le _____

Publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.